AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 2
Prel. Doc. No 2

février / February 2009

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU PERMANENT POUR LE PROCHAIN EXERCICE FINANCIER (PREMIER JUILLET 2009 – 30 JUIN 2010)

établi par le Bureau Permanent

* * *

WORK PROGRAMME OF THE PERMANENT BUREAU FOR THE NEXT FINANCIAL YEAR (1 JULY 2009 - 30 JUNE 2010)

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 2 de février 2009 à l'intention du Conseil de mars / avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence

Preliminary Document No 2 of February 2009 for the attention of the Council of March / April 2009 on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU PERMANENT
POUR LE PROCHAIN EXERCICE FINANCIER
(PREMIER JUILLET 2009 – 30 JUIN 2010)

établi par le Bureau Permanent

* * *

WORK PROGRAMME OF THE PERMANENT BUREAU
FOR THE NEXT FINANCIAL YEAR
(1 JULY 2009 - 30 JUNE 2010)

drawn up by the Permanent Bureau

INTRODUCTION

1. L'un des principaux défis que devra relever le prochain Conseil sur les affaires générales et la politique consistera à définir un programme de travail portant à la fois sur l'élaboration de nouveaux instruments (y compris l'assistance apportée aux autres organisations internationales, telles que la CNUDCI, la Communauté européenne et le processus CIDIP (Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé) de l'OEA (organisation des États américains)), ainsi que sur les services « post-conventionnels »[1], et à faire en sorte que ce programme soit réaliste eu égard aux ressources très limitées dont dispose le Bureau Permanent.

2. Il est indispensable de se pencher simultanément sur l'élaboration de nouveaux instruments et sur les services post-conventionnels (en sus des autres tâches administratives du Bureau Permanent), mais cela représente une réelle gageure. C'est indispensable car ces deux aspects sont liés : les travaux législatifs seraient incomplets faute de travaux de suivi des Conventions et ceux-ci peuvent soulever des points nécessitant de nouveaux travaux législatifs. C'est une gageure, car si le Bureau Permanent avait été initialement mis en place aux fins d'élaborer de nouveaux instruments, il est estimé que les services post-conventionnels (y compris le suivi qu'implique notamment la préparation des Guides de bonnes pratiques, pour ne citer qu'un exemple) représentent désormais 70 % de la charge de travail de son personnel. En raison de l'augmentation de la portée mondiale de la Conférence et de ses travaux, de l'apparition de nouvelles Conventions et des besoins croissants des pays en développement et des pays en transition en matière d'assistance technique, ces services seront de plus en plus demandés. Toutefois, il faudrait éviter d'arriver à une situation où les services post-conventionnels empêcheraient le Bureau Permanent d'entreprendre de nouveaux travaux législatifs.

3. Le Bureau Permanent estime qu'il faut absolument poursuivre l'élaboration de nouveaux instruments et plus particulièrement de nouvelles Conventions. Si la Conférence souhaite conserver le rôle de premier plan qu'elle joue dans le domaine du droit international privé, elle doit savoir faire preuve de réactivité et de souplesse pour subvenir aux besoins naissants en matière de nouveaux instruments dans ce domaine. Par ailleurs, sa structure — notamment le Statut prévoyant une garantie de financement des Sessions diplomatiques par le pays hôte, le cycle quadriennal (en principe) séparant l'adoption d'une proposition et sa forme finale, ainsi que l'organisation de son budget régulier — tend à l'élaboration de nouveaux instruments et plus précisément de Conventions. Bien entendu, la capacité de la Conférence à répondre aux besoins mondiaux réels doit reposer au centre de toutes les décisions relatives aux travaux futurs. S'agissant des Conventions ou traités multilatéraux contraignants qui nécessitent une ratification formelle et peuvent donc demander plusieurs années pour « décoller », il faut également prévoir les évolutions et besoins futurs (car ils peuvent surgir plusieurs années plus tard). Dans le cas des instruments non contraignants, cet horizon peut être plus proche.

4. Dans les années à venir, l'étendue des besoins en matière d'instruments mondiaux — qu'ils soient contraignants ou non — et de services post-conventionnels, en particulier en matière d'études judiciaires et d'assistance technique, continuera selon toute vraisemblance d'augmenter de manière exponentielle. Par conséquent, il faudra commencer à réfléchir aux réformes indispensables pour que la Conférence puisse continuer d'assurer sa mission dans une société mondialisée, notamment en étant présente dans diverses régions du globe. Il serait souhaitable que la planification et les stratégies de financement correspondantes portent sur plusieurs années et non sur une seule, comme c'est le cas actuellement. La situation actuelle, où les salaires de plusieurs

---

[1] Pour une présentation schématique des activités post-conventionnelles du Bureau Permanent, voir : « Travaux liés au suivi des Conventions, développements régionaux et nécessité d'un programme de formation systématique », Doc. prél. No 6 de mars 2006 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2006 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, Note établie par le Bureau Permanent, annexe A. Il convient toutefois de noter que les quatre éléments (administration des traités ; assistance technique ; suivi, évaluation et adaptation ; promotion et développement) se sont tous considérablement développés depuis le début 2006.

personnes travaillant au profit de tous les Membres dépendent de contributions volontaires, n'est pas viable à long terme. Il en va de même pour la répartition actuelle du personnel sur deux sites (un bâtiment principal à Scheveningseweg et des bureaux annexes dans le bâtiment de l'Académie). Le Conseil souhaitera peut-être commencer sa réflexion sur ce thème. La présente Note se focalisera sur le programme de l'année à venir.

PROGRAMME POUR 2009-2010

A. Nouveaux thèmes

5. Les Conclusions du Conseil d'avril 2008 énumèrent six thèmes pour des travaux futurs, à savoir :

a) la médiation transfrontière en matière familiale ;

b) le choix de la loi dans les contrats internationaux ;

c) l'accès au contenu du droit étranger ;

d) le protocole à la Convention sur l'enlèvement d'enfants ;

e) la faisabilité d'un Protocole à la nouvelle Convention de 2007 ;

f) l'application du « modèle de La Haye » à la migration circulaire / temporaire et aux transferts de fonds.

6. En outre, le Conseil a invité le Bureau Permanent à suivre les développements dans d'autres domaines pouvant également susciter des suggestions concernant de nouveaux instruments.

7. Un bref commentaire suit chacun des six thèmes susmentionnés.

Thème 1 – Médiation transfrontière en matière familiale

8. Le Conseil a décidé que le Bureau Permanent commencerait à préparer un Guide de bonnes pratiques en matière de médiation dans le cadre de la Convention de 1980.

9. L'état actuel des travaux est le suivant :

Un groupe d'experts de la médiation internationale est en train d'être formé ; certains d'entre eux ont déjà été contactés. Ce groupe sera consulté au sujet :

a) des principaux éléments à inclure dans le Guide ;

b) des éléments à inclure dans un questionnaire devant être diffusé auprès des États contractants à la Convention de 1980 ;

c) d'un avant-projet de Guide qui aura été préparé par le Bureau Permanent.

10. Le Bureau Permanent devrait achever ce projet de Guide avant le début 2010, puis le diffuser auprès des États contractants pour qu'ils formulent des observations. Le projet sera revu par le Bureau Permanent en consultation avec le groupe d'experts en vue d'en diffuser une version définitive aux États contractants au cours du second semestre 2010, pour examen et adoption par la réunion de la Commission spéciale portant sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980, qui devrait se tenir au premier semestre 2011.

11. Parmi les éléments qu'il est actuellement prévu d'inclure dans le Guide, et qui nécessiteront pour la plupart des recherches plus approfondies, citons les suivants :

a) l'intégration de la médiation aux procédures de La Haye ;

b) les formes de la médiation ;

c) le champ d'application de la médiation ;

d) les qualifications et la formation des médiateurs ;

e) la résolution de certains problèmes pratiques tels que la langue et les coûts ;

f) la participation de l'enfant à la médiation ;

g) la garantie du caractère exécutoire des accords conclus par la voie de la médiation dans les deux pays concernés ;

h) les questions de confidentialité, notamment la loi applicable en la matière ;

i) la loi applicable aux différents éléments d'un accord conclu par la voie de la médiation ;

j) les autres mécanismes et procédures servant à promouvoir un retour volontaire ou une résolution amiable, notamment les pratiques actuelles entre Autorités centrales, parmi les juristes (par exemple, droit collaboratif) et dans le cadre des procédures judiciaires.

12. Il convient de noter que ces travaux, bien que menés dans le contexte de la Convention de 1980, soulèveront un grand nombre de questions pertinentes dans le contexte élargi de la médiation transfrontière en matière familiale et pourraient indiquer si l'élaboration d'un instrument international est nécessaire ou souhaitable dans ce contexte.

13. Les travaux sur la médiation sont actuellement dirigés par un juriste senior assisté d'un juriste junior. Ces travaux seront effectués sous la direction permanente et avec la participation d'un juriste senior, doté de compétences rédactionnelles.

Thème 2 – Choix de la loi dans les contrats internationaux

14. Dans une Note distincte[2], le Bureau Permanent rend compte de ses travaux visant, entre autres, à recueillir l'opinion des parties prenantes (praticiens, organisations internationales intéressées, etc.) concernant, d'une part, l'intérêt que suscite un instrument non contraignant visant à promouvoir l'autonomie des parties et, d'autre part, la méthode de travail à adopter pour élaborer cet instrument. Cette Note présente également les conclusions du Bureau Permanent, qui recommande que la Conférence établisse, au moins dans un premier temps, un instrument non contraignant prenant la forme de Principes.

15. Sous réserve de l'approbation du Conseil, l'état actuel de la planification est le suivant :

- Constitution d'un groupe d'experts sur les contrats internationaux, afin d'élaborer, sous la supervision du Bureau Permanent :

  a) la nature et le champ d'application des Principes ;
  b) le renforcement et les limites de l'autonomie des parties ;
  c) les règles applicables à défaut d'attribution de compétence par les parties ;
  d) le rôle des règles impératives, etc.

– Pour rédiger cet instrument, le groupe d'experts devra échanger régulièrement des vues par courrier électronique et participer à plusieurs réunions réparties

[2] Doc. prél. No 7 de février 2009.

tout au long du processus d'élaboration. La priorité sera accordée à la qualité des travaux plutôt qu'au respect d'un délai précis.

- Le groupe d'experts pourrait se réunir pour la première fois début 2010. En fonction des ressources et des délais accordés au projet, les résultats des travaux du groupe d'experts pourraient vraisemblablement être présentés lors d'une Commission spéciale d'experts gouvernementaux (pas avant 2011), puis lors d'une réunion du Conseil (probablement pas avant 2012).

16. Les travaux sur le choix de la loi dans les contrats internationaux sont actuellement dirigés par un juriste senior, occasionnellement assisté d'un juriste junior, avec la participation active de plusieurs stagiaires du Bureau Permanent. En raison de sa nature à long terme, et des recherches et travaux de rédaction supplémentaires qu'il implique, ce projet sera effectué sous la direction permanente et avec la participation d'un juriste senior, avec la participation supplémentaire d'un juriste junior.

Thème 3 – Accès au contenu du droit étranger

17. Le Bureau Permanent présente, dans un document distinct[3], le résultat d'une réunion d'experts tenue en octobre 2008 comme faisant part de l'étude de faisabilité sur l'administration du droit étranger commencée en 2006, et tire des conclusions de ses travaux préliminaires. Celles-ci laissent entendre qu'il pourrait exister un besoin mondial — particulièrement à moyen et long termes — concernant un instrument facilitant l'accès au droit étranger, notamment en matière civile et commerciale. D'un point de vue régional, et surtout communautaire, ce besoin pourrait être imminent.

18. Cette Note propose également que cet instrument soit composé de deux, voire trois parties :

(1) Un premier chapitre traiterait de l'accès libre et gratuit au droit (étranger) par l'intermédiaire des diverses bases de données juridiques en ligne mises en place dans de nombreux pays et régions. Il pourrait prévoir des critères minimum de fiabilité, des exigences linguistiques et d'autres aspects concernant ces sources, ainsi qu'un système de contrôle peu contraignant, afin de garantir que ces critères soient respectés.

(2) Un deuxième chapitre pourrait établir un système international de coopération administrative ou judiciaire afin de répondre à des questions concrètes relatives au statut ou à la compréhension du droit étranger en rapport avec un point précis soulevé lors d'une procédure judiciaire (et éventuellement dans d'autres contextes), à propos duquel les informations disponibles sur Internet sont insuffisantes.

(3) Enfin, étant donné que le mécanisme de coopération administrative et judiciaire aura ses propres limites, il pourrait être utile de pouvoir accéder à des informations plus complètes sur des questions juridiques complexes dans des domaines précis (par ex. l'insolvabilité ou la transmission héréditaire) ou dans le cadre de contentieux complexes faisant se confronter divers domaines du droit étranger ou interne. À cet égard, on pourrait imaginer un ensemble de réseaux d'organismes compétents (associations du barreau, instituts de droits comparés, associations de notaires et d'autres spécialistes, dont les services seraient payants) administrés par l'intermédiaire du Bureau Permanent.

19. Le deuxième chapitre, en particulier, exigerait une coopération administrative ou judiciaire transfrontières durable. Un instrument contraignant, c'est-à-dire une nouvelle Convention de La Haye prévoyant les fondements de ce mécanisme de coopération, semblerait indiqué pour donner un caractère durable à cette coopération, pour garantir des réunions régulières de Commission spéciale consacrées à l'examen de

[3] Doc. prél. No 11 de mars 2009.

fonctionnement de la Convention et, plus généralement, pour que le Bureau Permanent puisse assurer ses fonctions de suivi et d'adaptation. Le premier chapitre et éventuellement un troisième pourraient établir des directives fondamentales visant à garantir et maintenir la qualité élevée des informations respectivement disponibles sur Internet et par le biais de réseaux ou d'instituts d'experts.

20. Si le Conseil s'accordait sur plusieurs questions en suspens, les travaux à effectuer, outre des travaux scientifiques supplémentaires, consisteraient en des consultations approfondies avec toutes les différentes sources d'informations potentielles au titre du nouvel instrument, ainsi qu'avec ses utilisateurs potentiels. Ces travaux seront effectués sous la direction et avec la participation de deux juristes seniors (le premier se concentrant sur l'accès au droit étranger sur Internet et le second sur la coopération administrative et judiciaire), ainsi qu'avec la participation d'un ou de deux juristes juniors (à plein temps ou en détachement). Ils devraient en principe suivre le cycle quadriennal et être achevés en 2012 ou 2013.

Thème 4 – Protocole à la Convention sur l'enlèvement d'enfants

21. Le Bureau Permanent estime que le moment est venu d'entamer le processus d'étude de la faisabilité et de l'intérêt d'un Protocole à la Convention de 1980. Cette question a récemment été envisagée à la lumière d'une proposition formulée par la Suisse (voir Doc. prél. No 12 de mars 2008), ainsi que dans le contexte des travaux de la Conférence de La Haye sur le droit d'entretenir un contact transfrontière (voir le « Guide sur les Principes généraux et bonnes pratiques sur les contacts transfrontières relatifs aux enfants »). L'élaboration d'un Protocole est une entreprise d'envergure dans laquelle il ne faut pas s'engager sans avoir d'abord analysé attentivement son éventuelle teneur et évalué la possibilité d'atteindre un consensus entre les 81 États contractants. À cet égard, il convient d'établir une distinction entre, d'une part, les éléments du Protocole qui visent à compléter les dispositions existantes de la Convention et, d'autre part, ceux qui entraîneraient une modification de ces mêmes dispositions. Dans le premier cas, on pourrait citer à titre d'exemple des dispositions qui permettraient d'entretenir un contact transfrontière, des accords concernant le retour sans danger de l'enfant, la mise en œuvre des communications judiciaires directes ou la médiation. Dans le deuxième cas, on pourrait citer la modification des arguments en défense visés à l'article 13 ou de la définition du droit de garde énoncée à l'article 5. L'objectif du Bureau Permanent est de définir, à ce point, que seulement les dispositions de la première catégorie devraient être envisagées. L'intérêt majeur des États contractants réside dans le fait des dispositions puissent compléter et enrichir la Convention. De plus, décider d'apporter de plus amples modifications aurait un impact négatif vis-à-vis des États qui envisagent de ratifier ou adhérer à la Convention.

22. Par conséquent, le Bureau Permanent formule à cet égard les recommandations suivantes :

a) un créneau devrait être réservé lors de la réunion de la Commission spéciale prévue pour le début 2011 afin d'étudier les propositions de Protocole à la Convention de 1980 ;

b) en prévision de ces débats, le Bureau Permanent :

(1) sondera l'opinion des États contractants et des États membres concernant l'intérêt que suscite un Protocole à la Convention de 1980 et sa teneur éventuelle ; et

(2) préparera un document exposant les éléments pouvant figurer dans un Protocole.

23. Si des travaux en la matière sont entrepris, ils devront commencer prochainement et nécessiteront la participation d'un juriste senior, assisté d'un juriste junior (à plein temps, à temps partiel ou en détachement).

Thème 5 – Faisabilité d'un Protocole à la nouvelle Convention de 2007

24. Actuellement en cours de préparation, un questionnaire invitera les Membres à donner leur avis sur la faisabilité d'un Protocole portant sur le recouvrement des aliments à l'égard des personnes vulnérables. Les réponses seront présentées à la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention, qui devrait se tenir en novembre 2009. Si elle le juge utile, la Commission spéciale sera invitée à formuler des recommandations en vue de travaux futurs, qui seront étudiées par le Conseil lors de sa réunion du printemps 2010.

Thème 6 – Application du « modèle de La Haye » à la migration temporaire / circulaire et aux transferts de fonds

25. Dans une Note distincte[4], le Bureau Permanent présentera une nouvelle mise à jour de sa Note de 2006. Du point de vue des besoins en matière de gouvernance mondiale, ce thème est probablement celui des six énumérés par le Conseil qui requiert le plus, et de loin, un cadre juridique international. Il est proposé d'établir un mécanisme coopératif qui ne modifierait pas les exigences de droit matériel et n'aurait aucune incidence sur les droits souverains dont disposent les États pour contrôler le nombre et les catégories de migrants admis sur leur territoire, ni la durée de leur séjour.

26. Si des travaux en la matière sont entrepris, ils nécessiteront un important engagement en termes de temps de la part d'un juriste senior, assisté d'un juriste junior (à plein temps, à temps partiel ou en détachement).

27. Les « autres thèmes » énumérés dans les Conclusions de la réunion du Conseil d'avril 2008 sont les suivants :

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, et notamment le commerce électronique ;

b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération administrative et judiciaire internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement ;

c) la compétence juridictionnelle, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;

d) la compétence juridictionnelle, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;

e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontalières relatives aux titres détenus auprès d'un intermédiaire et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

28. Le Bureau Permanent fera un compte rendu oral sur les développements observés en rapport avec chacun de ces thèmes.

29. Plusieurs autres thèmes pourront se prêter à des travaux futurs (voir le projet d'ordre du jour, point 10, et son annexe A).

B. Services post-conventionnels

30. En ce qui concerne les services post-conventionnels, le Conseil a exprimé son appui aux activités menées par le Bureau Permanent pour promouvoir et garantir la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions de La Haye, notamment :

- par l'utilisation et le développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions de La Haye dans les domaines de la coopération juridique et du droit de la famille ; et

[4] Doc. prél. No 8 de février 2009.

- par le développement de programmes régionaux, notamment dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique dans le cadre des Conventions de La Haye, et en particulier le (développement du) Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique (financé essentiellement par l'intermédiaire du Budget supplémentaire).

Des Notes distinctes établiront l'éventail des activités prévues pour 2009-2010[5].

CONCLUSION

31. Dans les limites imposées par les ressources existantes, pour ce qui est des nouveaux thèmes, il semblerait possible et opportun de se concentrer, l'année prochaine, sur les quatre éléments suivants :

– la préparation d'un Guide de bonnes pratiques sur la médiation dans le cadre de la Convention de 1980, qui sera présenté aux Membres avant le début 2010 puis à une Commission spéciale en 2011 (voir thème 1 ci-dessus) ;

– la préparation de Principes sur le choix de la loi dans les contrats internationaux par l'intermédiaire d'un groupe d'experts, qui seraient présentés à une Commission spéciale à partir de 2011 (voir thème 2 ci-dessus) ;

– la préparation d'une Convention, éventuellement sur l'accès au droit étranger ou peut-être sur certains, dans le cadre du cycle quadriennal normal (voir thèmes 3 et 6 ci-dessus) ;

– les travaux préparatoires visant à étudier l'intérêt et la faisabilité d'un Protocole à la Convention de 1980 (voir thème 4 ci-dessus).

32. Ces prévisions sont formulées sous réserve de nouveaux développements inattendus, notamment de la possibilité que de nouveaux thèmes soient soulevés.

33. En outre, les services post-conventionnels pourraient se poursuivre dans un certain nombre de domaines. Toutefois, il faudra trouver de nouvelles solutions durables, en particulier pour le financement des études judiciaires et des programmes d'assistance technique.

[5] Doc. prél. Nos 6, 9 et 10 de mars 2009.